

AIDE-MEMOIRE

CHANGEMENTS AU CADRE NORMATIF I-CLSC AU 1^{ER} AVRIL 2025

Service des archives médicales des RLS – IUSMM

Le 10 avril 2025



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec 

À L'ATTENTION DE TOUS LES UTILISATEURS DE I-CLSC

Mise à jour du Cadre Normatif I-CLSC effective au 1^{er} avril 2025

(Les éléments modifiés apparaissent en italique et les éléments retirés sont biffés)

Modification de la définition d'une règle générale concernant les demandes de services normalisées :

La référence postnatale implique l'utilisation d'une grille ou d'un questionnaire dans le but de vérifier si la mère, le père ou le nouveau-né a besoin d'un suivi par le CIUSSS (mission CLSC). Cette activité correspond à l'analyse de la demande de services. *Celle-ci nécessite minimalement la création d'une demande de service individuelle à la mère. Une demande de service doit être ouverte au père et/ou au nouveau-né seulement lorsque la référence précise que le père ou le nouveau-né a un besoin spécifique.*

Ajout de 2 services qui ne requiert pas l'ouverture d'un épisode de services :

- Les services en milieu carcéral
- Les services de dialyse à domicile

Ajout d'une règle pour consigner les interventions individualisées :

Lors d'une visite postnatale, une intervention auprès de la mère et du bébé doit être obligatoirement consignées dans ICLSC.

Modification d'une règle concernant les interventions de groupe qui impliquent plusieurs intervenants :

Lorsque plusieurs intervenants animent simultanément un groupe au cours d'une même rencontre, une intervention doit être consignée par chaque intervenant. Le bouton Intervenant associé ne doit plus être utilisé dans ce contexte.

Chaque intervenant doit faire la gestion des présences pour sa propre intervention, même si les numéros de dossiers se répètent.

Modification à la définition d'un code de raison d'intervention :

2740 – Suivi postnatal auprès du bébé

Situations ou problèmes concernant la période postnatale chez le nouveau-né *incluant la première visite postnatale auprès du bébé.*

Nouveaux codes d'actes d'intervention :

*7612 – Autres actions reliées aux activités de la vie quotidienne (AVQ)

*7731 – Signalement DPJ (à saisir au dossier du jeune)

*7920 – Autres actions reliées aux activités de la vie domestique (AVD)

Codes d'actes d'intervention désactivés :

*6009 – Signalement à la DPJ

*6011 – Démarches auprès d'un organisme communautaire

*6012 – Démarches pour répit-gardiennage

*6014 – Démarches de demande de placement ou d'hébergement

Modification du libellé d'un code d'acte d'activité ponctuelle :

*8961 – Actions de repérage des besoins psychosociaux en contexte de pandémie (~~en acte 1 seulement~~)

Modification aux libellés des raisons de la cessation du service spécifique :

610 – *Décision d'interrompre la grossesse (IG)* (code exclusif au service de sage-femme)

640 – Changement de niveau d'intensité */service spécifique*

Code de service spécifique désactivé :

100 – OLO/PCNP

Nouveaux codes de services spécifiques :

110 – Olo prénatal

Suivi Olo en prénatal

120 – Olo postnatal

Suivi Olo en postnatal (après l'accouchement et jusqu'à l'âge de 2 ans de l'enfant)

130 – Olo post et prénatal

Suivi Olo postnatal (l'enfant précédent n'a pas encore atteint l'âge de 2 ans) et en prénatal (nouvelle grossesse)

Précisions relatives à la mise à jour des services spécifiques Olo

Cette mise à jour est obligatoire à compter du 1^{er} avril 2025. Une période de transition et d'appropriation s'étendant du 1^{er} avril au 23 août 2025 est prévue afin de permettre la régularisation de tous les services spécifiques Olo en cours. Cette mise à jour devra impérativement être complétée avant le 24 août 2025, marquant ainsi le début de la période 6.

Procédure pour la mise à jour des services spécifiques Olo actifs avant le 1^{er} avril 2025 :

Pour un usager toujours inscrit au service spécifique Olo au 1^{er} avril :

- Enregistrer la date de fin au service spécifique 100 - Olo le 31 mars 2025
- Utiliser le motif de cessation 640 – Changement de niveau d'intensité/service spécifique
- Ajouter le nouveau service spécifique en date du 1^{er} avril 2025, conformément à la situation de la mère au moment de la mise à jour (ex : 110 – Olo prénatal)

Pour un nouveau service spécifique Olo inscrit après le 1^{er} avril 2025 (dans le cas où la mère ne bénéficiait d'aucun service Olo avant cette date) :

- Ajouter le service spécifique Olo correspondant à la situation de la mère au moment de l'inscription :
 - 110 – Olo prénatal
 - 120 – Olo postnatal
 - 130 – Olo post et prénatal